



Procès-Verbal
Séance du Conseil municipal
Mardi 8 novembre 2022 à 19H00
Salon d'honneur

ORDRE DU JOUR

I. POINTS INFORMATIFS

- a. Présentation du site internet
- b. Présentation du plan de sobriété

II. AFFAIRES GENERALES

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/09/22
- b. Modification de l'avis sur les ouvertures dominicales 2022
- c. Avis sur les ouvertures dominicales 2023 pour commerces de détail alimentaires et non alimentaires
- d. Concours des maisons fleuries 2022
- e. Signature d'une convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le Centre de Gestion 54

III. SCOLAIRE : Modification des tarifs de la restauration scolaire

IV. MARCHES PUBLICS : Proposition d'avenants au marché de travaux de création de vestiaires et de sanitaires PMR au stade de Vouziers

V. ASSAINISSEMENT : Mise en conformité de branchements d'assainissement en domaine privé sur la commune de Vouziers

VI. URBANISME : Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la vente d'une parcelle située Grande rue à Chestres

VII. FINANCES :

- a. Examen de demandes de subvention diverses
- b. Autorisation de dépôt de demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023
- c. Décision modificative budgétaire : Régularisation à la demande du Trésor Public

Le conseil Municipal s'est réuni dans le salon d'honneur le mardi 8 novembre 2022 à 19H00, sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire de Vouziers.

Présents à l'ouverture de séance :

Madame Martine BAUDART, Madame Marie-Claude BERGERY, Monsieur Francis BOLY, Monsieur Dominique CARPENTIER, Monsieur Pascal COLSON (Arrivé à 19H25), Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Madame Eva DERVIN, Monsieur Jean DUCASTEL, Madame Annie FESTUOT, Madame Agnès HAUDECOEUR, Monsieur Eric HUET, Madame Nadège LAMPSON, Monsieur Christophe LEBON, Madame Marina LESCOUET, Madame Patricia LESUEUR, Monsieur Jean-Baptiste MACHINET, Madame Nathalie MAROTEAUX, Monsieur Frédéric MULLER, Madame Françoise PAYEN, Monsieur Hubert RENOLLET et Madame Magali ROGER, *Madame Valentine DION (Arrivée à 20H13).*

Excusés avec pouvoir de vote :

Madame Barbara CORNEVIN - CORDONNIER ayant donné pouvoir de vote à Madame Marie-Claude BERGERY, Madame Geneviève COSSON ayant donné pouvoir de vote à Madame Agnès HAUDECOEUR, Monsieur Laurent MOREAU ayant donné pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD et Monsieur Benoît LAIES ayant donné pouvoir de vote à Madame Marina LESCOUET.

Absent non excusé : Monsieur Olivier GODART

Membres du personnel :

Monsieur Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Madame Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Madame Sophie BRAQUET, Directrice des services techniques, Madame Régine MAJCHER et Madame Sandra POTRON, secrétaire du maire.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose Monsieur Eric HUET pour cette fonction, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil Municipal, remerciant les membres de leur présence.

Informations du maire

M. Yann DUGARD informe qu'à la suite de la démission de Mme Séverine CHERDON, Mme Marina LESCOUET intègre le Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

Prochain Conseil Municipal :

Le prochain conseil municipal est prévu le 13 décembre 2022, à 19H00.

Travaux :

M. Yann DUGARD confirme que les travaux de voirie pour l'année 2022, par l'entreprise CTP de Cormontreuil sont terminés.

Les nouveaux vestiaires du stade de foot sont occupés depuis le 24 septembre dernier.

ENEDIS termine les travaux d'enfouissement de ligne haute. Le remplacement du câble rue du Temple sera la dernière étape.

Le personnel de santé doit intégrer la maison de santé AVETANT, à partir du 1^{er} décembre 2022.

Visite de la bibliothèque, l'office du tourisme et le tribunal :

Des visites sont organisées les 19 et 26 novembre 2022 ainsi que le 03 décembre 2022. Les inscriptions se font au secrétariat de la communauté de communes.

Vente :

La commune a procédé à une troisième signature d'un acte de vente pour un lot sur le lotissement LA GARENNE 2.

Conformité du système d'assainissement :

Le système d'assainissement est jugé conforme aux exigences applicables, pour l'année 2021, à la suite de l'évaluation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France.

Ressources Humaines :

M. Yann DUGARD informe que Mme Amandine TEIXEIRA a pris ses fonctions en tant que cheffe de service Finances le 17/10/22 ainsi que M. Anthony MARTIN, chef de service périscolaire, extrascolaire et entretien le 02/11/2022.

M. Yann DUGARD indique que suite aux questions posées relatives à l'emploi d'attaché auprès du maire et de la direction, des explications exhaustives ont été fournies au moyen d'une note auprès de l'ensemble du conseil municipal.

Les missions consisteront principalement à de l'appui administrative et à de la gestion des relations publiques. Il s'agit d'un accompagnement renforcé auprès de la direction et du maire.

Les dates de réunions du conseil municipal et du conseil communautaire étant proches au mois de septembre, l'absence du maire à ces deux réunions pour raison de santé n'ont pas permis de fournir les informations en temps opportun.

M. Jean-Baptiste MACHINET est conscient que les élus communautaires ont pu être troublés par son intervention en conseil et qu'ils ne se sont pas sentis nécessairement légitimes pour délibérer. Il se dit satisfait qu'il soit acté qu'un échange ait lieu au préalable en conseil municipal pour toute création d'emploi concernant la commune.

Sur la réponse exhaustive transmise, la question posée ne portait pas tant sur la légitimité du poste que sur l'adéquation entre la fonction, les missions et la catégorie de l'emploi ouvert.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

I. POINTS INFORMATIFS

a. Présentation du site internet

M. Yann DUGARD laisse la parole à Mme Nadège LAMPSON qui informe que le nouveau site internet est mis en ligne depuis le 20 juin dernier.

L'arborescence et les contenus ont été analysés et repensés, en commission avec un professionnel, pour mieux répondre aux attentes et usage des internautes.

Mme Régine MAJCHER effectue en direct la présentation du nouveau site.

Il intègre 4 entrées (contre 8 auparavant) : ma ville, cadre de vie, démarches et loisirs et :

- La nouvelle charte graphique et un rendu responsif (sur supports mobiles)
- Des accès rapides facilitant la navigation vers les pages les plus consultées par les internautes : l'état-civil, les menus scolaires, le répertoire des associations, le programme du cinéma, les séances du conseil municipal, signaler un problème (nouvelle fonctionnalité).
- Une carte interactive des événements, lieux publics, points de collecte des déchets, équipements, associations.
- Un co-marquage service-public.fr qui garantit la validité permanente des informations qui en dépendent (notamment pour les démarches d'état-civil ou d'urbanisme).

Le prestataire qui a été retenu pour ce dossier est Ciméos (agence de communication, spécialisée sur les collectivités territoriales, basée à Besançon).

Pour répondre à la question de M. Jean-Baptiste MACHINET concernant la nature des signalements sur le site, Mme Nadège LAMPSON, donne l'exemple d'un signalement pour un programme de cinéma pas à jour.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande si les bâtiments de TERRON et VRIZY sont intégrés à la carte interactive, et cette dernière explique qu'il reste encore des lieux à signaler sur le site.

Mme Nadège LAMPSON indique que le coût de ce nouveau site s'établit à 12 160€ HT pour la conception du site, dont 80% de subvention au titre du FITN (Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des collectivités territoriales – France Relance).

Mme Régine MAJCHER ajoute qu'un espace sera dédié aux conseillers municipaux afin de déposer ou consulter des documents administratifs.

Mme Nadège LAMPSON invite les conseillers municipaux à aller parcourir le site et de faire parvenir au service communication leurs suggestions ou remarques.

b. Présentation du plan de sobriété

M. Yann DUGARD expose qu'une réunion publique le 10 octobre dernier a permis de partager ce sujet prégnant avec la population vouzinoise.

M. Yann DUGARD expose les quatre grands axes du plan de sobriété définis à partir d'un diagnostic des consommations des équipements.

- Une meilleure gestion de la température dans les bâtiments communaux : Application d'une température de 19°C à la mairie, CCSA et ateliers municipaux, ainsi que les bâtiments avec usagers. Une température de 15°C dans les bâtiments sportifs (consigne moyenne entre vestiaires et salles d'activités) ;
- La gestion de l'éclairage public la nuit et la poursuite de la campagne de remplacement des ampoules ;
- La gestion de l'éclairage dans les bâtiments communaux : Mise en place d'une communication à l'adresse des utilisateurs des bâtiments pour adopter les gestes économes.
- L'accompagnement des agents aux bonnes pratiques d'utilisation des locaux.

Ces mesures permettront une économie prévisionnelle de 70 000 € sur la régulation des températures.

Concernant la gestion de l'éclairage public la nuit, 3 options ont été proposées :

1. Eclairage par un candélabre sur 2 toute la nuit
2. Extinction totale sur une période donnée, par exemple de 23h à 5h

3. Eclairage par zones identifiées, c'est-à-dire choix de secteurs éclairés pendant que d'autres restent dans l'obscurité

Chaque option entraîne une économie substantielle allant de 95 000 € à 135 000 € par an.

Il ressort des échanges en réunion publique que l'option 3 ne trouve pas d'adhésion et qu'une option mixte mêlant la 1 et la 2 se dégage.

Un temps d'échanges a lieu sur la définition de la période d'extinction nocturne de l'éclairage public. Le Conseil municipal est favorable à la période 23H00 - 5H30.

Pour Vrizy, Terron, Blaise et Chestres, les réglages sont différents :

Le comité de Vrizy a ainsi statué : arrêt éclairage église, 1 candélabre sur 2, extinction de 22h à 6h.

Le comité de Terron a également statué : extinction de 21 h à 7 h

Le comité de Blaise se réunira pour valider une extinction de 23 h à 6 h.

Sur Chestres, l'extinction nocturne a lieu entre 22h et 6h.

Le diagnostic de l'éclairage public prendra en compte la possibilité de faire un éclairage sur deux.

M. Pascal COLSON fait remarquer qu'un évènement exceptionnel ou dangereux pourrait nécessiter un rallumage en urgence, est-ce possible ?

M. Yann DUGARD indique que cela doit l'être mais est à confirmer en interrogeant les services techniques. Cela doit être par ailleurs intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

M. Jean-Baptiste MACHINET suggère également que la réflexion pour produire de l'énergie soit menée en parallèle. Il est nécessaire de pouvoir réfléchir à des idées novatrices de production d'énergie renouvelables sur la commune et sur le territoire de l'Argonne.

M. Yann DUGARD répond qu'une liste des bâtiments communaux pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques a été établie. Des études complémentaires doivent être menées. Il souligne que les déclarations de travaux de privés sont en augmentation pour ce type d'installation.

Au niveau du foncier non bâti, la réflexion est plus compliquée dans le cadre de la préservation des espaces agricoles, et des objectifs de la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé pour 2050.

On sait également qu'il faut au moins 4 ha pour qu'un projet photovoltaïque au sol soit viable.

M. Fabien COURTOIS complète en expliquant qu'au niveau de l'intercommunalité, rien n'est acté mais des réflexions sont en cours pour valoriser les bâtiments et les surfaces artificialisées, comme les aires de stationnement par exemple. Cette réflexion de production d'énergie doit être accompagnée d'une vraie politique sur la rénovation énergétique.

Concernant le diagnostic précis des équipements publics, M. Jean Baptiste MACHINET demande si tous les bâtiments disposent de thermostats ou dans la négative quand seront-ils dotés de ce matériel ?

Mme Sophie BRAQUET confirme que la ville dispose de données détaillées de la consommation de tous ses bâtiments et qu'une grande majorité des bâtiments communaux sont équipés de thermostats mais avec un système de régulation seulement sur quelques bâtiments.

Mme Eva DERVIN demande si des systèmes de détecteurs pour l'éclairage sont également installés ?

M. Yann DUGARD répond que la commune a encore des marges de manœuvre à ce sujet. Force est de constater, au Pôle scolaire notamment, que les détecteurs sont difficiles à régler. De nouvelles technologies se développent sur lesquelles il faut avoir une attention particulière.

M. Pascal COLSON demande si la commune peut être porteur de projet photovoltaïque. La SEM ENR pourrait-elle porter cela ?

M. Fabien COURTOIS répond que le Conseil d'Administration (CA) de la SEM ENR a choisi sa stratégie et son programme d'investissement ; en tant qu'actionnaire, chaque EPCI représentée au CA a voix au chapitre pour orienter, notamment pour le développement du photovoltaïque.

M. Pascal COLSON estime qu'une réflexion rapide serait nécessaire pour éviter de « louper un wagon ».

M. Fabien COURTOIS rappelle que la SEM s'est constituée depuis peu avec un programme d'investissement surtout dans le nord des Ardennes ; Aujourd'hui, elle accompagne essentiellement des projets privés. La SEM pourra étudier des projets communaux mais le CA restera souverain de ses choix d'investissement.

M. Pascal COLSON souhaite savoir également si une réflexion sur les ressources en eau est enclenchée. Des moyens seront-ils mis en œuvre à ce sujet ?

M. Yann DUGARD répond que l'achat de cuves supplémentaires pour la récupération des eaux de pluie est prévu pour 2023 et d'autres idées sont à l'étude. Il clôt le sujet en affirmant tout l'intérêt du sujet et sa volonté d'enclencher la réflexion à l'échelle intercommunale.

II. AFFAIRES GENERALES

a. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/09/2022

Conformément au règlement intérieur, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 13/09/2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13/09/2022.

b. Modification de l'avis sur les ouvertures dominicales 2022.

Mme Karine ODIENNE explique que le conseil municipal du 04/11/2021 a été saisi pour remettre un avis sur les ouvertures dominicales 2022, à hauteur de 12 dimanches, pour les commerces de détail non spécialisé.

Le repos hebdomadaire a été supprimé les dimanches 2 octobre 2022, 9 octobre 2022, 16 octobre 2022, 23 octobre 2022, 30 octobre 2022, 6 novembre 2022, 13 novembre 2022, 20 novembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.

Or une demande avait été formulée par un commerce de détail alimentaire les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022, et a été traitée comme étant un commerce de détail non spécialisé. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal remet un avis favorable à l'unanimité sur les ouvertures dominicales des commerces alimentaires les 4, 11 et 18 décembre 2022.

c. Avis sur les ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail alimentaires et non alimentaires

Mme Karine ODIENNE informe que différentes demandes d'ouvertures dominicales ont été reçues afin que le maire puisse prendre les arrêtés de dérogation correspondant.

L'ouverture dominicale pour les commerces de détail non spécialisé est sollicitée les dimanches 15, 22 et 29 octobre, 5, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

L'ouverture d'un dimanche pour les commerces de gros pour lequel le repos hebdomadaire est sollicitée le 19 mars 2023.

L'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de détail alimentaire pour lequel le repos hebdomadaire est sollicitée, les 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal remet un avis favorable à ces ouvertures dominicales dérogatoires et prend acte que le Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise sera saisi de la demande portant sur 12 dimanches pour les commerces de détail non spécialisé.

d. Concours des maisons fleuries 2022.

Nathalie MAROTEAUX informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un concours des maisons fleuries a eu lieu sur la commune de Vouziers. Ce concours avait pour objet de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons, balcons et jardins.

4 jurys composé de 3 membres chacun ont visité les 65 inscrits et ont attribué les récompenses suivantes, qui seront à utiliser dans les commerces suivants :

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
« 4 Fleurs »	60 €	2	120 €
« 3 Fleurs »	40 €	18	720 €
« 2 Fleurs »	30 €	21	630 €
« 1 Fleur »	20 €	21	420 €
Encouragement	10 €	3	30 €
Total		65	1920 €

Magasin	Adresse	Bonification obtenue
M. BRICOLAGE	ZI du Blanc Mont 08400 VOUZIERES	10 %
La Maison de l'Eleveur	Chestres 08400 VOUZIERES	10 %
OASIS FLEURS	59 rue Bournizet 08400 VOUZIERES	1 plante
Pépinières PAQUOLA	7 rue de Cazendres 08130 ATTIGNY	15 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER les prix tels que présentés et de les imputer à l'article 6714 du Budget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**
-

e. Signature d'une convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le Centre de Gestion 54.

Mme Karine ODIENNE rappelle au Conseil Municipal que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le conseil municipal en juin 2018 avait décidé par délibération n° 63/2018 d'adhérer à ce service mutualisé et autorisé le Maire à signer la convention, arrivée à échéance au 31/12/2021.

Il s'agit de renouveler cette convention. Cette mission comprend des missions socles :

- Accès à un espace numérique « Espace RGPD »
- Communication, information et sensibilisation relatives à la protection des données personnelles
- Mise à disposition d'un questionnaire d'audit
- Traitement des cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission
- Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits
- Accompagnement en cas de violation de données personnelles
- Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données
- Accompagnement dans les relations avec la CNIL

Les tarifs des prestations assurées par le CDG54 représentent 0.057 % de la masse salariale, soit environ 60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De DESIGNER le DPD mis à disposition par le CDG 54 ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, tout avenant rendu nécessaire.**
- **De DELEGUER au Maire le renouvellement de cette mission d'accompagnement**

III. SCOLAIRE : Modification des tarifs de la restauration scolaire

Mme Françoise PAYEN expose les éléments suivants :

Depuis septembre 2021, la Ville de Vouziers a confié par voie contractuelle la fabrication des repas de la restauration scolaire du Pôle Dora Lévi à la Société Gilbin. Conformément au contrat, les prix sont révisables annuellement avec l'application d'une formule d'indexation dont une partie du calcul est notamment basée sur l'évolution des prix à la consommation. L'application de la formule de calcul conduit à obtenir une révision du coût du prix de production unitaire d'un repas à hauteur de 15 centimes, soit un coût presté s'établissant à 3,52 € au lieu de 3,37 €.

En 2019, l'intégration d'un quotient familial permettant d'adapter le prix du repas en fonction du revenu du foyer a généré la création de deux tranches tarifaires : l'une à 3,21 € le repas facturé et l'autre à 3,71 € le repas facturé pour les familles domiciliées à Vouziers.

L'application des 15 centimes fait évoluer le prix facturé du repas de 3,71 € à 3,86 € sur la base du quotient familial supérieur à 630. A titre d'exemple, pour une famille

de 2 enfants mangeant tous les jours à la cantine, cela se traduit par une hausse d'un peu moins de 5 € par mois. Pour un seul enfant, l'augmentation est inférieure à 2,5 €/mois.

Pour mémoire, le prix du repas facturé était de 3,85 € jusqu'en 2012. L'application de la hausse conduit donc à établir le prix du repas au même niveau qu'il y a 10 ans.

Le contexte actuel impacte lourdement les entreprises qui travaillent à partir de matières premières alimentaires. La hausse du coût énergétique impacte également le coût de production des repas. L'inflation pourrait atteindre 7% à la fin de l'année.

Le coût total d'un repas pour la commune, comprenant le repas, l'entretien des locaux, les fluides et les charges de personnel s'établit à 7,59 €. Ce coût réel va subir les effets de l'inflation en 2023, notamment au niveau des fluides et des charges de personnel (impact de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine). Dans un contexte financier qui s'annonce tendu en 2023 pour les collectivités, la construction budgétaire doit intégrer ce paramètre.

L'option qui consisterait à ne pas appliquer la hausse de 15 centimes sur le prix du repas facturé concourt à renforcer les difficultés à équilibrer le prochain budget. Cette option a été débattue lors de la commission scolaire du 26/09/2022 et a donné lieu à un avis partagé sur la question. La seule incidence financière prévisionnelle de la révision du prix par le prestataire sera d'un peu plus de 3000 € par an pour la commune mais il convient de prendre en compte également le coût total du repas dans l'équation : l'impact financier sera plus élevé pour la commune.

Les premiers indicateurs disponibles permettent d'estimer un coût total de repas d'au moins 8,12 € en 2023 (7,59 € actuellement), soit une charge supplémentaire de plus de 11 000 € au global A titre d'information, sur les territoires limitrophes de la Communauté de Communes et à l'échelle du département, la grande majorité des tarifs des repas s'établit actuellement entre 4 et 5 €.

M. Jean Baptiste MACHINET réagit en indiquant que l'avis de la commission a été défavorable à une augmentation du coût du repas.

M. Yann DUGARD poursuit pour exposer que cette proposition résulte de l'augmentation des charges du prestataire impactant par conséquent le coût du repas. Le prestataire fait valoir son droit de révision et la commune doit se positionner sur la prise en charge ou pas de ce surcoût.

Aujourd'hui, la commune remplit ses obligations en matière de restauration scolaire mais absorber l'impact financier des augmentations de charges est un élément significatif pour le budget communal.

D'une manière générale, les collectivités suivent l'augmentation du coût de la vie. Des mesures sont mises en place pour les collectivités mais il est constaté que le Gouvernement accompagne davantage les ménages ayant des ressources plutôt faibles.

Mme Eva DERVIN comprend le principe mais ne comprend pas pourquoi le budget communal prend en charge le transport intramuros et pas le surcoût du repas scolaire.

M. Yann DUGARD estime qu'opposer le coût du service de restauration au service du bus n'est pas pertinent.

M. Jean Baptiste MACHINET rappelle que lors de la commission le coût global du repas incluait le transport, ce qui était apparu surprenant. Il comprend que l'augmentation de 0.15 centimes s'impose de fait par le marché mais la question est de savoir qui supporte cela ? Il se déclare contre le fait de le faire supporter par les familles non pas par posture mais pour s'opposer au fait de déclarer que le coût par famille est faible. Toutes les familles subissent l'augmentation du coût de la vie et il paraît acceptable que la commune prenne à son compte l'augmentation du coût des repas, au regard du montant évalué.

Yann DUGARD répond que la ville ne peut pas absorber toutes les augmentations, qui vont être nombreuses en 2023.

M. Jean Baptiste MACHINET ajoute que les enfants habitant en dehors de Vouziers paient plus cher et pense que l'effort n'est pas si important que cela.

M. Yann DUGARD rappelle que le prix du repas de cantine à Vouziers est déjà le moins cher du bassin de vie. Une récente rencontre avec les maires du regroupement a d'ailleurs eu lieu et ces derniers ont validé le principe d'augmenter le ticket par enfant. Le coût réel du repas est évalué à 8 € environ. La ville assume déjà pleinement sa part. 2€ supplémentaires en moyenne par mois ne lui semble pas non plus insupportable pour les familles.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande pourquoi l'effort serait-il inconcevable pour la commune et alors qu'il serait paradoxalement acceptable pour les familles ? Il se félicite que la ville de Vouziers applique un tarif plus bas qu'ailleurs mais pourquoi ne pas attendre de voir si cette augmentation des coûts des matières premières se poursuit ?

M. Yann DUGARD salue le travail effectué en amont qui permet d'en être là aujourd'hui. En 2023, le coût va encore évoluer, est-ce qu'il faut attendre d'augmenter en une seule fois ou progresser par palier ?

Mme Eva DERVIN fait le constat que des économies ont été faites après deux ans d'activité du pôle scolaire : le traiteur est moins cher que la régie, la masse salariale a été optimisée, le temps méridien a été diminué. Comment se fait-il qu'on augmente dès cette année ?

Mme Valentine DION ajoute être dérangée par le fait que le coût global baisse pour la commune. Auparavant, le coût des fluides n'étaient pas pris en compte dans le calcul du ticket par enfant alors que le coût était plus important. Elle a l'impression de comparer « des choux et des carottes ».

M. Yann DUGARD rappelle que l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet ne doit pas être négligé.

M. Fabien COURTOIS complète en indiquant qu'il serait problématique de ne pas prendre en compte les charges de fluide dans le calcul du coût réel du repas.

Mme Valentine DION pense qu'il est effectivement normal de les intégrer.

M. Pascal COLSON fait part de son étonnement quant à la faible hausse des matières premières et s'interroge, par conséquent, sur leur qualité et de leurs provenances. Il souhaiterait que le traiteur soit interrogé sur ses fournisseurs.

Il ne comprend pas que les exploitations locales, agréées HVE, ne soient pas contactées comme c'est le cas pour son exploitation.

Il demande de replacer les priorités car le risque est de perdre les productions locales. Il souligne la décapitalisation importante en cheptel constatée à l'échelle nationale.

M. Yann DUGARD répond que le point de transformation est peut-être le point de référence pour se fournir.

M. Frédéric COURVOISIER rebondit sur le caractère rural du territoire, comprenant 6 pôles scolaires qui ne confectionnent plus les repas directement. Les maires sont pour la plupart agriculteurs. Il juge cela comme un non-sens.

Il rappelle qu'en 2012, tous les produits servis étaient issus de la filière bio. Il a été démontré que le prix du repas a baissé.

M. Yann DUGARD précise qu'il y a actuellement un contrat en cours avec le traiteur GILBIN et qu'il faudra se questionner sur ces sujets au moment du renouvellement du marché. Il ajoute que les avis sont positifs sur la qualité des repas servis donc que le doute ne peut être soulevé sur la qualité des matières premières.

M. Pascal COLSON regrette de n'avoir jamais été contacté, en sa qualité d'éleveur, ainsi que ses collègues, par le traiteur alors qu'il avait lui-même demandé s'il pouvait le faire lors des discussions préalables.

Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT demande s'il est envisageable de créer une cantine centrale en Argonne Ardennaise.

M. Frédéric COURVOISIER informe que ce sujet a été évoqué par l'intercommunalité il y a deux ans.

M. Yann DUGARD le confirme et des temps d'échanges réguliers autour de sujets liés au scolaire, à la restauration, etc.... sont régulièrement organisés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE par 20 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE, décide :

- **De REVISER les tarifs de restauration scolaire en y incluant la hausse de 0,15 € par repas, résultant de l'application de la formule de révision prévue au contrat avec le prestataire.**

IV. MARCHES PUBLICS : Proposition d'avenants au marché de travaux de création de vestiaires et de sanitaires PMR au stade de Vouziers

M. Yann DUGARD informe que le marché de travaux correspondant à la création de vestiaires et de sanitaires pour personnes à mobilité réduite au stade de Vouziers a été passé pour un montant de 229 472,15 € HT (délibération 2021/062 en date du 29 juin 2021).

Les avenants concernent :

- **Pour le lot n°2 « Démolitions - Gros œuvre – Façades »** : Travaux Supplémentaires (TS) pour un montant de 1 575,60 € HT relatifs à la réalisation d'un enduit ciment de 10 cm sur chaque face de la cloison entre la douche et le local chaufferie dans le vestiaire arbitre afin de la rendre coupe-feu à la suite de la demande du bureau de contrôle
- **Pour le lot n°4 « Menuiseries intérieures – Plâtrerie »** : Travaux modificatifs pour une moins-value de - 1 427,90 € HT relatifs à la non-réalisation de cloisons acoustiques et à la mise en place de BA13 collé sur plot de mortier adhésif

TOTAL (1 575.60 – 1 427.90) = 147.70 € HT, soit 0,06 % du marché global

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation des avenants avec les Titulaires des lots 2 et 4 du marché de travaux des locaux annexes au stade, Rue Nouvelle ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

V. ASSAINISSEMENT : Mise en conformité de branchements d'assainissement en domaine privé sur la commune de Vouziers

La ville de Vouziers est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif (existence de deux réseaux distincts : l'un pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales).

Certains bâtiments ou habitations sur Vouziers ont des branchements d'assainissement non conformes : l'eau pluviale est envoyée dans le réseau des eaux usées ou bien l'eau usée est envoyée dans le réseau des eaux pluviales. Dans le premier cas, la non-conformité génère une surcharge hydraulique de la station d'épuration pouvant créer un dysfonctionnement. Dans le second cas, la non-conformité génère de la pollution du milieu aquatique.

Les propriétaires d'un bâtiment dont le branchement d'assainissement n'est pas conforme doivent mettre en conformité leurs installations par la réalisation de travaux en domaine privé réalisés à leur charge.

Cette mise en conformité permet :

1. De répondre à une obligation réglementaire (art. L1331 du Code de la santé publique) ;
2. D'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ;
3. De protéger les milieux aquatiques.

La ville de Vouziers propose de gérer des travaux de mise aux normes de branchements d'assainissement privés sur le territoire de Vouziers qui permet aux particuliers concernés par un branchement non conforme :

- De bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de plus de 90% sur les travaux de mise aux normes de l'assainissement ;
- De ne payer que le reste à charge ;
- De bénéficier de l'ingénierie nécessaire à la réalisation de ce type de dossier (montage du dossier de demande de subventions, définition des travaux, lancement et suivi des travaux).

Le montage est le suivant :

- Les travaux sont réalisés par la collectivité
- Sous réserve de l'accord minimum de 80% des propriétaires concernés : signature d'une convention avec chaque particulier de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux
- La collectivité lance un marché public pour réaliser les travaux des particuliers ayant conventionné
- La demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau est effectuée par la collectivité
- Les travaux sont réalisés par la collectivité, une fois l'aide attribuée.
- La part non subventionnée est réclamée aux particuliers
- La collectivité contrôle le branchement et délivre la conformité

Des études préalables sont nécessaires :

- La collectivité réalise au préalable le contrôle de conformité des branchements privés.
- Pour les branchements non conformes, elle conduit une étude de mise en conformité.

Pour l'année 2023, le dossier concernera 15 à 20 branchements situés principalement rue du Port, rue de l'Aisne, cité Garcia. Pour les années ultérieures, les branchements ne sont pas encore définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements d'assainissement en domaine privé ;**
- **D'APPROUVER la convention à signer avec les particuliers ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et de tout financeur potentiel ;**
- **De SIGNER tous les actes à venir.**

VI- URBANISME : Exercice de Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la vente d'une parcelle situé Grande Rue à Chestres

M. Yann DUGARD indique que la commune souhaite acquérir deux parcelles, à Chestres, cadastrés AY 164 et AY 166, afin de rectifier l'alignement de la Grande rue.

La ville disposant d'un délai de 2 mois pour préempter ou renoncer à l'acquisition de ce bien, un courrier a été adressé le 05/08/2022 au notaire et au propriétaire afin de les informer de la volonté de préempter la parcelle AY 166 et de renoncer à la parcelle AY 164. La DIA concernant deux parcelles, le prix de vente affiché s'élève à 1 630€ soit environ 8,86€ le m². Le prix d'acquisition proposé par la commune est de 5€/m² soit 70€ (il s'agit du prix appliqué à Vouziers pour toutes les ventes permettant de rectifier l'alignement et de supprimer des délaissés en bordure de voirie publique).

Par courrier en date du 2 septembre, Maître CALMET, a fait connaître à la ville l'accord du vendeur de céder la parcelle à un prix de 70€ à la commune de Vouziers.

Mme Valentine DION pose la question du rapport du prix terrain avec les frais notariés.

M. Yann DUGARD rappelle que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur et encadrés par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la ville de Vouziers à exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée AY 166 d'une surface de 14 m², située Grande Rue à Chestres, avec une offre à 70 € ;**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

VI. FINANCES

a. Examen de demandes de subventions diverses

M. Marie-Claude BERGERY présente les demandes de subvention formulées par deux associations, qui ont fait l'objet d'un avis du comité de Terron :

Société de chasse de Terron sur Aisne	1 000€
Association Football Club Terron	1 000€

Elle précise, concernant la Société de chasse que cette subvention va permettre l'achat de miradors nécessaires à la sécurisation de leurs activités. Pour l'Association Football Club Terron, ce soutien permettra de maintenir le club dans le cercle sportif du département.

Mme Agnès HAUDECOEUR demande si les demandes de subventions sont toujours soumises à l'avis des comités de village puisqu'il est mentionné dans le document de travail que dorénavant les demandes des associations sportives seront étudiées préalablement en commission « affaires sportives ».

M. Yann DUGARD répond que le principe reste le même mais qu'il est nécessaire que la commission Affaires sportives ait une vue d'ensemble.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCORDER une subvention de 1 000 € à la société de Chasse de Terron sur Aisne PAR 26 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme Geneviève COSSON)**
- **D'ACCORDER une subvention de 1 000 € à l'association Football Club de Terron sur Aisne à l'unanimité**

b. Autorisation de dépôt de demande de subvention DETR/DSIL 2023

M. Yann DUGARD informe que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) sont deux dispositifs de subvention de l'État dont la mobilisation des crédits suit une logique de répartition annuelle. Dans ce cadre, les opérations pour lesquelles une subvention DETR ou DSIL peut être mobilisée doivent faire l'objet d'un dépôt d'un dossier sur une plateforme numérique dédiée pour le compte de l'année 2023.

Dans ce cadre, quatre opérations ont été fléchées pour faire l'objet d'un dépôt :

- Programme d'intervention sur la voirie 2023
- Requalification du centre-bourg
- Sécurisation et mise aux normes des équipements sportifs phase 2
- Travaux de restauration de murs et toitures

Le dossier « Travaux de restauration de murs et toitures » a déjà fait l'objet d'une autorisation de dépôt lors du conseil municipal du 13 septembre dernier. Les dossiers « requalification du centre-bourg » et « sécurisation et mise aux normes des équipements sportifs phase 2 » doivent être complétés d'éléments techniques et financiers courant novembre pour établir les plans de financement prévisionnels et seront proposés à la délibération lors du conseil municipal du 13 décembre prochain.

- **Travaux de voirie**

La commission « urbanisme – travaux » du 07/09/2022 a défini un plan d'investissement global de travaux de voirie comprenant les opérations suivantes :

Dépenses	Chiffrage AVP des travaux
Création d'une aire de stationnement pour l'accès à l'arboretum de Vouziers	19 800,00 €
Travaux de voirie rue des Vignes à Terron sur Aisne	45 000,00 €
Travaux d'amélioration de la voirie route des Alleux à Terron sur Aisne	30 000,00 €
Allongement trottoir Blaise rue Rouyer sur 110 ml	23 200,00 €
Création d'un trottoir PMR rue Claude Phé à Condé les Vouziers	10 600,00 €
Création d'un trottoir PMR au niveau de la rue du Blanc Mont sur 55 ml	7 000,00 €
Création d'un trottoir PMR au niveau de l'allée du Blanc Mont sur 65 ml	9 900,00 €
Création d'un trottoir pour cheminement piéton rue de l'Aisne	14 100,00 €
Travaux de trottoirs rue Chervin	15 000,00 €
COUT TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL	174 600,00 €
Maitrise d'œuvre + analyses Amiante HAP (6%)	10 476,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL AVEC INGENIERIE	185 076,00 €

Travaux de voirie communale et d'aménagement des espaces publics 2023

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Travaux plan d'investissement voirie	174 600,00 €	Etat	DETR	30%	55 522,80 €
mission maîtrise d'œuvre	8 730,00 €				
Etudes annexes (HAP)	1 746,00 €				
TOTAL HT	185 076,00 €	TOTAL subventions		30,00%	55 522,80 €
		Reste à charge sur le HT		70,00%	129 553,20 €
TVA (base 20%)	37 015,20 €	FCTVA			36 431,84 €
		Reste à charge TVA après application du FCTVA			583,36 €
TOTAL TTC	222 091,20 €	TOTAL TTC		100,00%	222 091,20 €

M. Pascal COLSON interroge le maire concernant la route des Alleux, qui est dans un état critique et souhaite connaître la stratégie à long terme.

M. Yann DUGARD répond que compte tenu du linéaire et de l'usage, et vu les coûts de réfection lourde, l'entretien sera effectué pour maintenir un état acceptable. Il rappelle qu'il s'agit d'une route de liaison entre deux villages. Il reste encore des améliorations à effectuer dans le village avant cela.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le dépôt du dossier « programme d'intervention sur la voirie 2023 »**
- **D'APPROUVER le plan de financement comme présenté ci-avant ;**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant de solliciter une subvention auprès de tout financeur et à signer tous les actes à intervenir.**

c. Décision modificative budgétaire : Régularisation à la demande du Trésor Public

Ce point est reporté à la séance du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait à Vouziers, le 30/11/2022

Le Maire,

Yann DUGARD

Le Secrétaire de séance,

Eric HUET